|  |
| --- |
| Principe |
|  | Pour fournir une procédure d’élimination ou de rejet de tout sang, composant sanguin et autre produit connexe qui ne peut être transfusé et en documenter les étapes dans les établissements qui ne se servent pas d’un système informatisé en médecine transfusionnelle (SIMT).  |
| Portée et politiques connexes |
|  | 2.1 | Tout sang, composant sanguin ou autre produit connexe ne doit pas être transfusé après un échec de l’inspection visuelle. En présence d’une anomalie évidente, il ne faut pas mettre l’unité en circulation, mais communiquer avec le fournisseur du sang au sujet de la disposition finale du produit. Remplir à cet effet le formulaire indiqué par le fournisseur. Voir 7.0 - Documentation. |
|  | 2.2 | Les dossiers devront permettre de faire le suivi indéfini de tous les composants et produits sanguins, de leur source à leur disposition finale9.1.  |
|  |  | 2.2.1 | Les dossiers relatifs au sang et aux composants sanguins qui ont été éliminés ou rejetés seront conservés conformément aux normes requises9.2.  |
|  | 2.3 | La date de péremption sera le dernier jour au cours duquel le sang, le composant ou produit sanguin aurait pu être utilisé9.2.  |
| Échantillons – S.O |

|  |
| --- |
| Matériel |
|  | Fournitures : Sang, composant sanguin ou autre produit connexe qui n’est pas en état d’être transfusé Registre d’élimination de sang, de composant sanguin et de produit de fractionnement (GS.005F)  Formulaire de la SCS. Voir 7.0 - Documentation. |
| Contrôle de la qualité |
|  | 5.1 | Tout produit doit être utilisé avant la date de péremption déterminée par le fabricant.  |
|  |  | 5.1.1 | Si l’heure de péremption ne figure pas sur l’étiquette d’un produit portant un numéro de lot, jeter le produit à minuit le jour de péremption du lot.  |
|  |  | 5.1.2 | Si le jour de péremption ne figure pas sur l’étiquette d’un produit portant un numéro de lot (c.-à-d. seuls le mois et l’année y figurent), jeter le produit à minuit le dernier jour du mois de péremption.  |
|  | 5.2 | Sur les produits sanguins qui ont été manipulés en circuit ouvert, on doit pouvoir lire une date et une heure de péremption. Voici une directive générale à ce sujet : |
|  |  |  | Produit entreposé entre 1 et 6 oC :   | Durée de 24 heures |
|  |  |  | Produit entreposé à 22 oC :  | Durée de 4 heures  |
|  | 5.3 | Le sceau ou l’orifice ne doit pas être brisé autrement que dans le cadre de manipulations volontaires faites par du personnel de laboratoire qualifié. |
|  | 5.4 | Les produits, composants sanguins et éléments de modification doivent être écrits conformément à la nomenclature standardisée. Voir GS.001 - Nomenclature standardisée des composants sanguins et produits de protéines plasmatiques ( à titre d’exemple). |
|  | 5.5 | Le composant sanguin ou produit de protéine plasmatique qui ne satisfait pas aux critères d’inspection visuelle ne doit pas être transfusé. Voir GS.003 - Inspection visuelle de composants sanguins et de produits de protéines plasmatiques. |
|  | **Procédure** |
|  | 6.1 | Inscrire la date du rejet sur le formulaire GS.005F. |
|  | 6.2 | Inscrire le code mnémonique du produit et toute modification associée au produit.  |
|  | 6.3 | Inscrire le groupe ABO et le facteur Rh et le numéro de l’unité de donneur ISBT 128 (code de l’établissement de collecte, année de collecte, code de vérification et numéro d’identification de l’unité) des composants à éliminer.**Nota** : Le Rh peut être omis sur les produits plasmatiques congelés.  |
|  | 6.4 | Inscrire le numéro de lot de tout produit de protéines plasmatiques.  |
|  |  | 6.4.1 | Si de multiples fioles d’un produit portant un numéro de lot ne sont pas en état d’être transfusées, il faut inscrire le nombre de fioles à côté du numéro de lot, p. ex. C8863 x 4. |
|  | 6.5 | Inscrire la raison de l’élimination ou du rejet dans la colonne appropriée. Inscrire le code de rejet dans la dernière colonne. |
|  | Exemples : |
|  | Bris |
|  | Entreposage inapproprié (p. ex. trop longtemps à température ambiante, non accroché dans les 30 minutes suivant la mise en circulation, panne du réfrigérateur ou du congélateur) |
|  | Critères d’inspection visuelle non satisfaits |
|  | Échec du contrôle de la qualité (p. ex. unité ayant un résultat positif au test direct à l’antiglobuline, ictère, étiquetage incorrect ou insuffisant, hémolyse, timbre de date illisible) |
|  | Unité « ouverte » par les deux orifices du sac (absence d’orifice convenant à l’administration) |
|  | Problème encouru lors de la procédure de reconstitution (p. ex. absence de vide dans un flacon lyophilisé – pas de dissolution) |
|  | Composant ou produit utilisé à des fins autres que transfusionnelles (p. ex. de CQ) |
|  | Aucun segment sur les unités de globules rouges à des fins d’épreuves de compatibilité. |
|  | Rappel d’unités par le fournisseur du sang. |
|  |  | 6.5.1 | Codes de rejet : * Inscrire «  E » lorsqu’un composant ou un produit portant un numéro de lot est périmé (expiré).
* Inscrire « D » lorsqu’un composant ou un produit portant un numéro de lot est détruit ou retourné au fabricant (destruction).
 |
|  | 6.6 | Jeter tout produit sanguin (qui n’est pas renvoyé au fournisseur) dans un contenant approprié au matériel biologique dangereux.  |
| Documentation |
|  | Lorsque le fournisseur de sang le demande, retourner le ou les composants/produits sanguins en remplissant la documentation pertinente trouvée sur le site Web du fournisseur ([www.blood.ca](http://www.blood.ca)) sous l’onglet Hôpitaux et médecins - Formulaires.  |
| Remarques - S.O. |

|  |
| --- |
| Références |
|  | 9.1 | *Standards for Transfusion Medicine*, version 3, février 2011, Société canadienne de médecine transfusionnelle, 6.3.5. |
|  | 9.2 | Groupe CSA. Can/CSA-Z902-10*. « Sang et produits sanguins labiles »,* février 2010. Tableau 4 - Définitions. |

**10.0 Suivi des révisions**

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de la révision** | **Résumé des changements** |
| 8 août 2014 | * Changement du nom du manuel
* Changement du titre de la procédure
* Révision des sections 2.0, 5.0 et 7.0
* Ajout d’une référence à la section 7.0 – Documentation dans la section 4, Fournitures
* Révision et renumérotation de la section 6.0
* Mise à jour de toutes les références
 |